



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-071-2021-11

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2021-11-24-00030 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA TAG à SOISY BOUY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 3

IDF-2021-11-24-00031 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA VAUJARD à VAUDOY EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-11-24-00030

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA TAG à SOISY BOUY  
au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA TAG  
à SOISY BOUY  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7081) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 10/06/21 par la SCEA TAG, dont le siège social se situe au 3 rue du Bois aux Dames - 77650 SOISY BOUY, gérée par M.Thibault GUILVERT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de la SCEA TAG,
  - au sein de laquelle M. Thibault GUILVERT et Mme Aurore GUILVERT seront associés exploitants, et disposent de la capacité professionnelle agricole,
  - qui souhaite reprendre un total de 316 ha, dont 123 ha de terres nues exploitées par l'EARL GUYOT, 83 ha de terres nues exploitées par M. GUYOT Dominique et 110 ha de terres avec bâtiments d'exploitation exploités par M. GUILVERT Thibault,
  - que Mme Aurore GUILVERT s'installe en tant qu'associée exploitante (pluriactive) au sein de la SCEA TAG,
- Que les associés deux associés sont deux jeunes agriculteurs, dont un récemment installé, qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
  - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
  - de soutenir le développement de filières non-alimentaires notamment énergétiques

18 avenue Carnot– 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA TAG**, ayant son siège social au 3 rue du Bois aux Dames - 77650 SOISY BOUY, **est autorisée à exploiter un total de 315 ha 81 ca** de terres situées sur les communes de CHALAUTRE LA PETITE, SOISY BOUY, POIGNY, SAINTE COLOMBE, BEAUCHERY SAINT MARTIN et LONGUEVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINTE COLOMBE et POIGNY	H102, 103, 89, ZD12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 49	9 ha 54 a 50 ca	Société IMERYS CERAMICS FRANCE
CHALAUTRE LA PETITE et SOISY BOUY	ZK14, 15, 69J, ZD34, 20, 47, 50, 51, 52, ZI25J, 25K, 26J, 26K, 27J, 27K, ZI28, 29 et XB28	30 ha	Mme TISSIER Françoise
CHALAUTRE LA PETITE	ZE2A et 2B	41 a 20 ca	M. JOSSELIN VITRY
CHALAUTRE LA PETITE	ZC2 et ZK55	86 a 40 ca	Succession MAUROUX René
CHALAUTRE LA PETITE et SOISY BOUY	ZK109, 111, 113, ZM35, XC14J et 14K	1 ha 53 a	M. DUBOIS Jean-Pierre
CHALAUTRE LA PETITE	OG296, 301, 311, 312, 320, 336, 338 et 339	51 a 45 ca	Mme CAMUS
CHALAUTRE LA PETITE, POIGNY, SAINTE COLOMBE et BEAUCHERY SAINT MARTIN	ZD35J, 35K, ZB8, 7, ZA9, YC3J, 3K,, 4, 5, YH1J, 1K, 2, ZD29J, 29K, 30J, 30K,338T, 339T, YD49, ZI25, 12 et ZC422	46 ha 20 a	M. et Mme GUYOT Jean-Paul M. GUYOT Dominique
CHALAUTRE LA PETITE, POIGNY, SAINTE COLOMBE et	ZB1, ZA10, 11, 43, ZD33J,33K, 5, OH12, 14,19, 20, 22, 23, 24, 27, 87, 88, YB15J, 15K, ZD47,	23 ha 83 a 90 ca	M. et Mme GUYOT Jean-Paul Mme ROUSSELET

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

LONGUEVILLE	51, 52, 108, YB90, 91, 92, 111, ZL313, ZB45J, 45K, 45L, ZB39, 40 et 46		Frédérique
CHALAUTRE LA PETITE, SOURDUN et SOISY BOUY	ZM3, 21, ZI23, ZE30J, 30K, ZE22, ZK16, ZO6, ZK1, 23, ZM34, YN5 et OG344	51 ha 29 a	Mme LAVAZEC-PICHARD Claude
POIGNY	ZA4, OC649J, 649K et ZA47	12 ha 91 a	Indivision GUYOT
CHALAUTRE LA PETITE, SOISY BOUY et SAINTE COLOMBE	ZK127, 71J, 71K, 72, ZD21, 23K, 23J, ZC1J, 1K, ZD48, ZE37, ZK110, 112, 41, 52, 54, 63, 75, 76, 93, 96, 19, 20, OG1491, 226, 228, 290, 291, 297, 299, 300, 303, 304, 306, 308, 309, 310, 313, 314, 315, 3016, 317, 319, 321, 322, 323, 324, 326, 328, 329, 332, 334, 335, 337, 341, 342, 345, 346, 347, ZD31, 32J et YD75	30 ha 85 a 71 ca	M. et Mme GUYOT Dominique et Marilyne

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHALAUTRE LA PETITE, SOISY BOUY, POIGNY, SAINTE COLOMBE, BEAUCHERY SAINT MARTIN et LONGUEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-11-24-00031

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à la SCEA VAUJARD à  
VAUDOY EN BRIE au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA VAUJARD  
à VAUDOY EN BRIE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-09-01-00003 du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7091) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 05/07/21 par la SCEA VAUJARD, dont le siège social se situe au Ferme de Monthieran - 77141 VAUDOY EN BRIE, gérée par M. BODDAERT Vincent,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 9 septembre 2021,

### **CONSIDÉRANT :**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21 juillet 2021,
- La situation de la SCEA VAUJARD,
  - au sein de laquelle M. et Mme BODDAERT Vincent et Estelle sont associés exploitants,
  - qui exploite 240 ha 91 a (en grandes cultures) au sein de la SCEA BODDAERT,
  - qui souhaite reprendre 126 ha 17 a 87 ca au sein de la SCEA DE VAUJARD. Les parcelles sont exploitées par la SCEA PB BONTOUR ayant son siège social à la Ferme de Vaujard - 7141 VAUDOY EN BRIE et sont situées sur les communes de VAUDOY EN BRIE et VOINSLES,
  - qui exploitera 367 ha 08 a 87 ca après la reprise,
  - que Mme Estelle BODDAERT s'installe en tant qu'associée exploitante pluriactive,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA VAUJARD**, ayant son siège social au Ferme de Monthieran - 77141 VAUDOY EN BRIE, est autorisée à exploiter 126 ha 17 a 87 ca au sein de la **SCEA DE VAUJARD**, situées sur les communes de VAUDOY EN BRIE et VOINSLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VAUDOY EN BRIE	<b>ZA3</b>	<b>8 ha 95 a 78 ca</b>	Commune de Vaudoy-en-Brie
VOINSLES et VAUDOY EN BRIE	<b>B97, 150, 276, ZM7, ZA4 et 2</b>	<b>12 ha 40 a 12 ca</b>	M. et Mme BONTOUR Philippe
VAUDOY EN BRIE	<b>B183</b>	<b>4 ha 52 a</b>	Mme BONTOUR Brigitte
VAUDOY EN BRIE et VOINSLES	<b>D79, B98, 15, 8, D82, 83, 84, ZA11, ZD47 et B162</b>	<b>57 ha 66 a 81 ca</b>	M. et Mme BONTOUR Jean
VAUDOY EN BRIE et VOINSLES	<b>D100, 101, 102, 156, 157, 160, B99, ZD49 et ZC20</b>	<b>27 ha 08 a 14 ca</b>	M. BONTOUR Philippe
VAUDOY EN BRIE	<b>ZD57, A195, 313 et 237</b>	<b>15 ha 54 a 02 ca</b>	Mme MARCOULT Delphine

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

18 avenue Carnot- 94 234 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

#### **Article 4**

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VAUDOY EN BRIE et VOINSLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 24/11/2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin GENTON